

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à [REDACTED]

Décision D-2023-123

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-11 du président portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre Bureau pour traiter des affaires relatives à l'assainissement ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 26 avril 2023 de se voir rembourser les frais de débouchage de la canalisation principale d'assainissement des Eaux Usées.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement auprès de [REDACTED] qui a réglé la prestation de débouchage d'un réseau principal d'assainissement collectif à l'adresse suivante : [REDACTED]. En effet, la prise en charge du débouchage d'un réseau principal incombe à la collectivité.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense afférente d'un montant de [REDACTED] sur le budget assainissement.

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.



Fait à Bressuire, le 14/06/2023

Le Vice-Président,
Monsieur Pierre BUREAU

Transmis en préfecture le **21 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **21 JUIN 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.